

Demande d'autorisation de bâtir

Pièces à fournir



- Demande écrite à Madame le Bourgmestre ;
- Extrait récent du plan cadastral à l'échelle 1/2500, avec indication de l'immeuble concerné en couleur (www.geoportail.lu) ;
- ¹⁾ Mesurage de la parcelle à l'échelle 1/500 dressé par un géomètre officiel ;
- ¹⁾ Calcul de la performance énergétique et certificat de performance énergétique (règlement grand-ducal du 31 août 2010 sur la performance énergétique des bâtiments fonctionnels) ;
- ¹⁾ Calcul de la performance énergétique et certificat de performance énergétique (règlement grand-ducal du 30 novembre 2007 sur la performance énergétique des bâtiments d'habitation) ;
- ¹⁾ Permission de voirie de l'Administration des Ponts et Chaussées ;
- Plan masse à l'échelle ;
- ¹⁾ Plan de construction de tous les niveaux avec affectation 1/50 ou 1/100 ;
- ¹⁾ Plan de construction du (des) sous-sol(s) ;
- ¹⁾ Plan de construction des combles avec affectation et indication de la forme du toit ;
- ¹⁾ Elévation des façades avec indication des constructions voisines attenantes ;
- ¹⁾ Plans renseignant sur les travaux de remblai et/ou de déblai avec indication des murs de soutènement à construire ;
- ¹⁾ Coupes longitudinales et transversales avec indication :
 - de la topographie existante du terrain,
 - des modifications à apporter à la topographie,
 - du niveau du plancher du rez-de-chaussée par rapport à l'axe de la voie – desservante,
 - de la hauteur libre des niveaux ;
- ¹⁾ Indication en couleur rouge (nouvelles parties de construction),
en couleur jaune (parties de construction à démolir) ;
- ¹⁾ Description exacte des matériaux de construction,
avec calcul des surfaces exploitables et du volume bâti hors œuvre ;

- ¹⁾ Maquette (le cas échéant : terrains réservés, édifices publics, transposition des volumes et des surfaces à l'échelle 1/500 ou 1/200) ;
- Nom, adresse et matricule du maître de l'ouvrage ;
- Certificat établi par l'O.A.I. ;
- En outre, les documents doivent être :
 - remis en trois exemplaires,
 - pliés en format DIN A4 avec marge de perforation à gauche,
 - élaborés et signés par un architecte agréé aux termes de la loi du 13 décembre 1989,
 - contresignés par le ou les propriétaires ;
- ¹⁾ Avis du CGDIS ;
- ¹⁾ Avis du service des eaux de la Ville ;
- ¹⁾ Avis du service d'hygiène pour ce qui est de la dimension et l'accès au local poubelles ;
- ¹⁾ Certificat du service de la voirie de la Ville ;
- ¹⁾ Certificat de CREOS S.A.

¹⁾ le cas échéant